

FONDS D'AIDE SPÉCIFIQUE

Participation financière pour l'achat de matériel spécifique lié à la perte d'autonomie

- **Bénéficiaires**

Les personnes atteintes de handicap ou de maladie invalidante.

- **Conditions d'attribution**

- Être haut-marnais

L'attribution doit être préalable à l'installation du matériel et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

- **Composition du dossier**

Dossier à retirer au siège de la Direction de la Solidarité Départementale, ou en Circonscription d'Action Sociale ou auprès d'un partenaire (Habitat-Développement, Association de Paralysés de France, ou Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du Grand Est)

- **Contact**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Service Aides et Accès à l'autonomie
Tél. 03.25.32.87.37

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la solidarité départementale
Service des aides et accès à l'autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9